

accueil

De: CHAUVIN Mailys <mailys.chauvin@rte-france.com>
Envoyé: mercredi 19 août 2020 11:18
À: 'ddt-pac-urbanisme@isere.gouv.fr'
Cc: accueil
Objet: PAC - PLU du BOURG-D'OISANS
Pièces jointes: PAC - PLU du BOURG-D'OISANS.pdf; LE BOURG-D'OISANS_38052.pdf

N° 64639

MKB
prevoir copie

N. Breuille

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse pour le porter à connaissance de la commune du BOURG-D'OISANS.

Cordialement,



Mailys CHAUVIN
Géomaticienne

Centre Développement et Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1 rue Crépet - 69007 Lyon
Tél fixe : 04 27 86 27 47
Portable : 07 64 41 28 34
mailys.chauvin@rte-france.com

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."



VOS REF.

NOS REF. TER-PAC-2020-38052-CAS-150228-V4S4M3

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

DDT de l'ISERE
17, boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE cedex 9

A l'attention de Mme Nicole MEARY

OBJET Porter à connaissance – PLU du BOURG-D'OISANS

Lyon, le 19/08/2020

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune du BOURG-D'OISANS**, transmis pour avis le 13/08/2020 par votre service.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

Lignes 400kV CHAMPAGNIER - VAUJANY 1 et 2
Ligne 225kV CORDEAC - PONT-ESCOFFIER 1
Ligne 225kV PONT-ESCOFFIER - ST-GUILLERME 1
Ligne 63kV LIVET - ST-GUILLERME 1
Ligne 63kV ST-GUILLEME - OZ - LE VERNEY 1
Ligne 63kV RIOUPEROUX - BATON - LE VERNEY 1

Poste 225kV de PONT-ESCOFFIER

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants.

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Servitudes

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.151-43 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie, les servitudes des ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4).

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau indiqués à la fin de ce courrier et de le faire figurer en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

2/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 000 Volts) et les câbles télécom hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que le PLU autorise la construction / mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.



3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes de :

- 5 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 000 Volts
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 000 Volts
- 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 000 Volts
- 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 000 Volts

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeable directement via un lien Internet.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

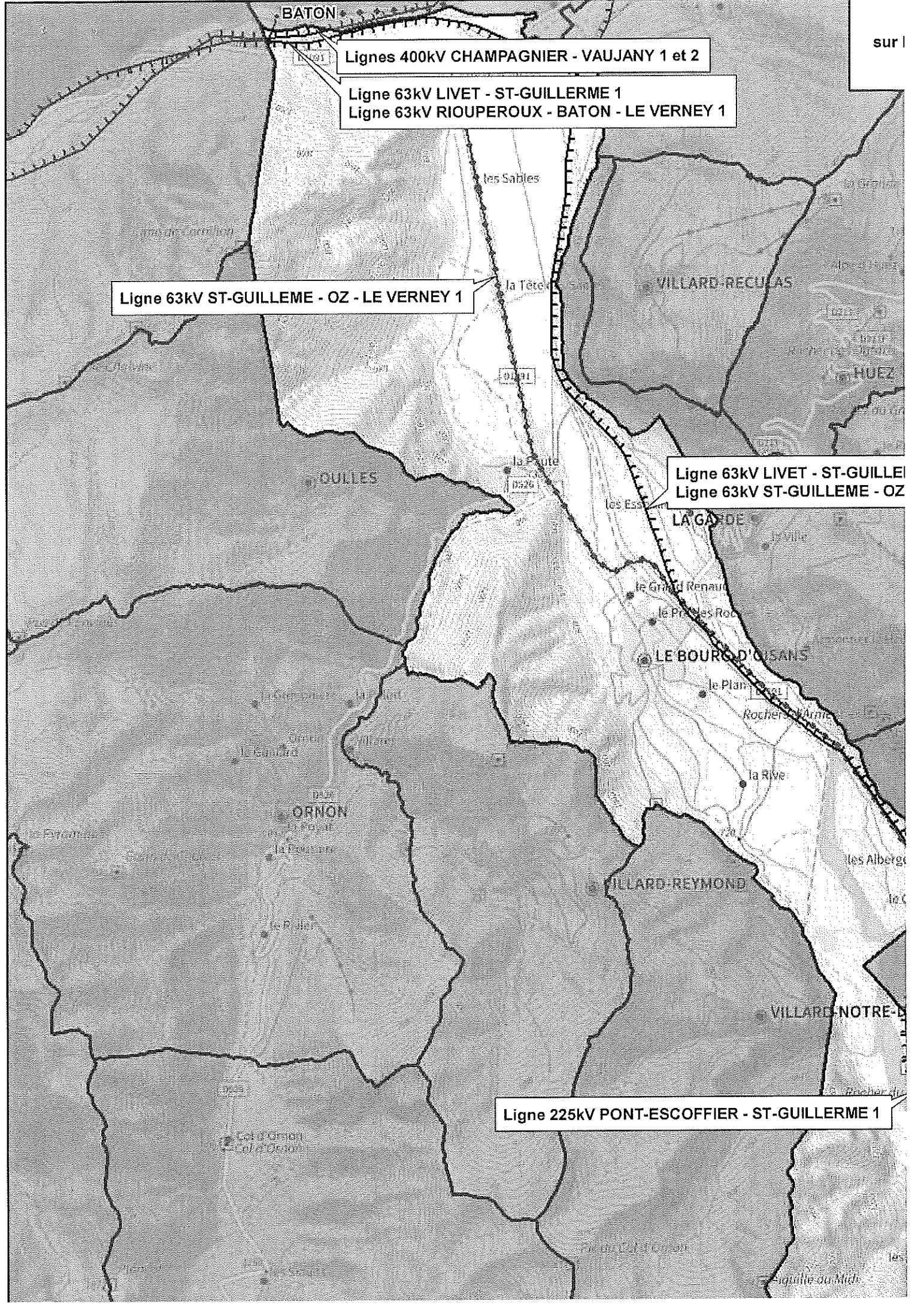
RTE
Groupe Maintenance Réseaux DAUPHINE
73, rue du Progrès
38176 SEYSSINET-PARISSET

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Marie SEGALA





BATION

Lignes 400kV CHAMPAGNIER - VAUJANY 1 et 2

Ligne 63kV LIVET - ST-GUILLEME 1
Ligne 63kV RIOUPEROUX - BATION - LE VERNEY 1

Ligne 63kV ST-GUILLEME - OZ - LE VERNEY 1

Ligne 63kV LIVET - ST-GUILLEME
Ligne 63kV ST-GUILLEME - OZ

Ligne 225kV PONT-ESCOFFIER - ST-GUILLEME 1

sur l

les Sables

la Tête

OUILLES

la Haute

les Ess

LA GARDE

LE BOURG-D'OUSANS

ORNON

VILLARD-REYMOND

VILLARD-NOTRE-D

les Alberg

les

laquille ou Mid

